

Devenir courtier en assurance

Description

Pour devenir courtier en assurance, un goût pour le domaine des assurances et un excellent sens du relationnel sont nécessaires. Le courtier est un intermédiaire entre ses clients et les entreprises d'assurance dans le cadre de diverses opérations, telles que la souscription de contrats d'assurance par exemple. Cette profession peut être exercée sous le statut de salarié ou de [travailleur non-salarié](#).

Le métier de courtier en assurance fait l'objet d'une réglementation spécifique. Il est ainsi nécessaire de respecter certaines conditions et formalités avant de devenir courtier en assurance indépendant. Il est, par ailleurs, essentiel de choisir avec soin un [statut juridique](#) adapté.

div class="conteneur-cta-pierre">[Créer ma micro-entreprise en ligne](#)

Qu'est-ce qu'un courtier en assurance ?

Le métier de courtier en assurance appartient à la **catégorie des intermédiaires d'assurance (IAS)**. Il est mentionné à l'[article R511-2 du Code des assurances](#) aux côtés notamment de l'agent général d'assurance ou encore du mandataire d'assurance. Le métier de courtier ne doit pas être confondu avec celui d'[agent commercial](#).

Un intermédiaire entre l'assuré et l'assureur

Le courtier en assurance **joue un rôle d'intermédiaire** entre ses clients (particuliers ou entreprises) et les entreprises d'assurance. Expert du marché des assurances, il conseille et accompagne ses clients dans diverses opérations commerciales : négociation et conclusion de contrats d'assurance, gestion du contrat, etc.

Le courtier est un commerçant et doit ainsi être répertorié au [registre du commerce et des sociétés](#). Il dispose d'une carte professionnelle délivrée sous conditions. Lorsqu'il exerce de manière indépendante, il a le statut de travailleur indépendant.

Ce dernier agit à la demande de l'assuré qu'il représente devant les compagnies d'assurances. Il n'est pas affilié à une unique compagnie et se distingue en cela de l'agent général. En effet, le courtier maîtrise les offres des différentes compagnies

d'assurance ainsi que l'évolution du marché. Cette indépendance lui permet de dispenser des conseils objectifs et d'orienter son client vers la solution la plus adaptée à ses besoins.

À noter : le courtier en assurance est rémunéré par les compagnies d'assurance en fonction des commissions qu'il négocie sur les contrats.

Ses missions

Le Code des assurances encadre strictement le **métier de courtier en assurance**. Selon l'[article L511-1 du Code des assurances](#), l'activité de distribution d'assurances ou de réassurances consiste à :

- Délivrer des conseils sur des contrats d'assurance ;
- Sélectionner, proposer et négocier des contrats ;
- Effectuer les démarches préparatoires nécessaires à leur conclusion ;
- Veiller à leur gestion et à leur exécution, notamment en cas de sinistre.

Le courtier en assurance est à la fois un **conseiller, un commerçant et un négociateur**. Il assure, à ce titre, plusieurs missions :

- Il conseille ses clients : il oriente les particuliers ou les entreprises, selon leurs demandes et leurs besoins, vers les contrats d'assurances les plus adaptés ;
- Il négocie auprès des assurances les contrats pour obtenir les garanties et les conditions tarifaires les plus avantageuses pour ses clients ;
- Il accompagne les particuliers et les entreprises dans la souscription de leurs contrats d'assurance ;
- Il assure la gestion des contrats d'assurance et veille à leur exécution : il fait valoir les intérêts de ses clients lors de la survenance de sinistres notamment (incendie, accident de la route, etc.), il les accompagne dans l'évolution de leur situation en anticipant les changements et en adaptant le contrat, etc.

Bon à savoir : le courtier en assurance peut exercer en tant que généraliste ou bien peut se spécialiser dans un domaine spécifique (assurances automobiles, assurances professionnelles...).

Comment devenir courtier en assurance ?

L'accès à la profession de courtier est réglementé. Ainsi, pour devenir courtier en assurance, il est nécessaire de respecter certaines conditions et d'accomplir certaines

formalités : validation d'une formation et obtention de la capacité professionnelle, souscription d'assurances obligatoires, etc.

Formation et capacité professionnelle

La première étape pour devenir courtier en assurance consiste à **obtenir la capacité professionnelle niveau 1**. Il s'agit d'une condition nécessaire pour pratiquer cette profession. Conformément à l'[article R512-9 du Code des assurances](#), la capacité professionnelle peut s'acquérir en :

- effectuant un stage professionnel d'une durée d'au moins 150 heures auprès d'une compagnie d'assurance, d'un établissement de crédit, d'un intermédiaire en assurance ou d'un centre de formation ;
- justifiant de deux années d'expérience en tant que cadre dans un poste relatif à la production ou à la gestion de contrats d'assurance au sein d'un assureur ou d'un intermédiaire d'assurance ;
- justifiant de quatre ans d'expérience pour les non-cadres ou les travailleurs non-salariés dans la fonction précitée ;
- justifiant de la détention d'un diplôme, d'un certificat ou d'un titre visé à l'[article A512-6 du Code des assurances](#). Il peut s'agir d'un diplôme ou d'un titre correspondant au niveau de formation Master, Licence ou d'une certification professionnelle spécialisée dans le domaine de l'assurance.

Condition d'honorabilité

L'ensemble des intermédiaires d'assurance, dont les courtiers en assurance, sont **soumis à une condition d'honorabilité**, comme le rappelle l'[article L512-4 du Code des assurances](#). Pour satisfaire à cette condition, le courtier ne doit pas faire l'objet d'une condamnation depuis moins de 10 ans pour un crime ou pour un délit visé à l'[article L322-2 du Code des assurances](#) :

- Blanchiment ;
- Corruption ;
- Trafic de stupéfiants ;
- Banqueroute ;
- Proxénétisme ;
- Etc.

À noter : l'ORIAS vérifie que la condition d'honorabilité est respectée.

Garanties obligatoires

La souscription d'un contrat d'[assurance responsabilité civile professionnelle \(RC Pro\)](#) est obligatoire pour devenir courtier en assurance. Ce contrat couvre les conséquences pécuniaires résultant de l'engagement de la responsabilité professionnelle du courtier en cas d'erreur de conseil par exemple.

Le Code des assurances impose également aux courtiers qui encaissent des fonds, même occasionnellement, de souscrire une **garantie financière**. Cette garantie doit être d'un montant minimum de 115 000 euros.

Inscription à l'ORIAS

Il est, enfin, obligatoire de **s'immatriculer sur le registre unique des intermédiaires auprès de l'ORIAS** (Organisme pour le Registre des Intermédiaires en Assurance) ([article L512-1 du Code des assurances](#)). La demande d'inscription comporte les documents suivants :

- Justificatif de capacité professionnelle ;
- Justificatif de responsabilité civile professionnelle ;
- Justificatif de garantie financière ;
- Copie du casier judiciaire.

Quel statut juridique pour devenir courtier en assurance indépendant ?

Une fois que les conditions précitées sont remplies, il est possible de débiter les démarches pour [créer une entreprise](#) de courtage en assurance. L'entrepreneur doit choisir avec soin un statut juridique adapté à son activité.

La [multitude de formes juridiques](#) prévues par le droit français peut rendre le choix difficile pour l'entrepreneur. En réalité, le statut juridique doit être choisi **selon les besoins et les objectifs** du porteur de projet : souhaite-t-il s'associer ? Préserver son patrimoine personnel ? Exercer son activité seul ?

L'entrepreneur souhaite exercer son activité de courtier en assurance seul

Le courtier en assurance qui désire pratiquer son activité seul a le choix entre les statuts juridiques suivants :

- L'entreprise individuelle qui se caractérise par la simplicité et la rapidité des formalités de création (pas de capital social car exercice en nom propre) ;

À noter : la [loi du 14 février 2022](#) supprime la forme juridique de l'EIRL (entreprise individuelle à responsabilité limitée) dont l'attractivité et le succès furent plutôt mitigés.

- L'entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée ([EURL](#)) qui permet de protéger le patrimoine personnel de l'associé en limitant sa responsabilité au montant de ses apports ;
- La société par actions simplifiée unipersonnelle ([SASU](#)) qui se caractérise par la souplesse de son fonctionnement et qui permet à l'associé de protéger ses biens personnels.

L'entrepreneur souhaite s'associer pour exercer son activité de courtier en assurance

En revanche, si le courtier souhaite s'associer avec d'autres confrères, il doit se tourner vers une société commerciale :

- La société à responsabilité limitée ([SARL](#)) qui offre un cadre juridique sécurisant aux associés ;
- La société par actions simplifiée ([SAS](#)) qui se distingue par la grande liberté dont jouissent les actionnaires dans la gestion de la société.

Quelles sont les formalités juridiques à accomplir ?

Enfin, pour devenir courtier en assurance et concrétiser le projet entrepreneurial, un certain nombre de [formalités juridiques](#) doivent être réalisées. En réalité, la nature des formalités diffère selon le statut juridique choisi.

Les formalités pour obtenir **le statut d'entrepreneur individuel** sont très simples. Il suffit d'effectuer une déclaration de début d'activité sur le guichet unique de l'INPI. À partir des informations transmises, le guichet des formalités des entreprises se charge ensuite de les communiquer aux différentes administrations, notamment pour procéder à l'immatriculation de l'entreprise.

Bon à savoir : Les démarches s'effectuent exclusivement en ligne. De plus,

l'entrepreneur peut confier les formalités à un prestataire spécialisé.

Pour les autres formes juridiques, les démarches sont les suivantes :

- Domiciliation de la société ;
- Rédaction des statuts ;
- Dépôt du [capital social](#) ;
- Formalités de publicité (publication d'un avis de constitution dans un [journal d'annonces légales](#)) ;
- Dépôt du dossier de création d'entreprise sur le guichet unique en vue de son immatriculation. En raison de son statut de commerçant, l'immatriculation du courtier en assurance entraîne obligatoirement son inscription au registre du commerce et des sociétés (RCS), en plus du Registre National des Entreprises (RNE).

Zoom : LegalPlace vous accompagne dans toutes les formalités relatives à la [création de votre entreprise ou de votre société](#). Il vous suffit de remplir un formulaire. Tout se fait en ligne. Nos formalistes s'occupent de votre dossier dans les plus brefs délais !

FAQ

Quel statut pour un courtier en assurance ?

Le courtier en assurance est un commerçant. À ce titre, il doit s'inscrire auprès du registre du commerce et des sociétés (RCS).

Quelles sont les conditions pour devenir courtier en assurance ?

Pour devenir courtier en assurance, il est nécessaire d'obtenir la capacité professionnelle, de satisfaire à la condition d'honorabilité et de s'inscrire auprès de l'ORIAS. Le courtier doit également conclure un contrat d'assurance responsabilité civile professionnelle et une garantie financière.

Quel est le rôle d'un courtier en assurance ?

Mandaté par un client, le courtier en assurance a pour mission d'orienter ce dernier vers le contrat d'assurance le plus adapté à ses besoins parmi les diverses offres proposées par les assureurs. Il agit en toute indépendance et joue un rôle de conseil, de commercial et de négociateur.